



**COMMUNE DE**  
**CHARNY sur MEUSE**

**DOSSIER D'INFORMATION**  
**COMMUNAL**  
**SUR LES RISQUES MAJEURS**

**DICRIM**

**2009**



## LE MOT DU MAIRE

En application de la loi de 1987 et du décret du 11 /10/1990 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs et son modificatif du 09 juin 2004 instituent le

### DOSSIER d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

Notre commune a donc été identifiée comme présentant un risque particulier

#### INONDATION

Ce document établi par la mairie est consultable au secrétariat et sur son site internet.

Pour vous informer sur l'évolution du fleuve Meuse une carte de vigilance crues établie par l'ETAT peut être consultée sur le site

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Ce site vous permet de:

De connaître le niveau de vigilance

D'accéder aux bulletins d'informations associés qui précisent la nature des événements susceptibles de se produire.

De vous donner la hauteur et le débit du fleuve.

Vous pouvez également accéder à ce site en passant par celui de la mairie  
[www.charny-sur-meuse.fr/public/](http://www.charny-sur-meuse.fr/public/) et cliquer sur INFORMATIONS CRUES.

Il est important que chaque propriétaire d'habitation, de pâture occupée par des animaux en bordure du fleuve, consulte régulièrement « vigicrues », une montée d'eau importante sans déclenchement de l'alerte peut se produire. (*pour mémoire évacuation de l'île du terrain de camping en août 2007 et mai 2008*)

Des autres risques comme le risque '**tempête**', le risque '**érosion des berges**' et la découverte '**d'engins explosifs**' peuvent se produire. Les consignes de prudence qui vous sont indiquées dans ce document doivent être respectées.

Cependant si l'Etat et la commune ont des responsabilités dans ces domaines, chaque administré doit aussi contribuer à se protéger efficacement et diminuer sa propre vulnérabilité. Pour cela, il est primordial que chacun connaisse au préalable le phénomène auquel il est exposé et prenne toute disposition afin d'en réduire les effets.

Le Maire  
L. VAGNERON

# PRESENTATION GENERALE DU DICRIM

## 1 - QU'EST CE QUE LE DICRIM ?

Conformément aux dispositions du décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004, le **d**ocument d'**i**nformation **C**ommunal sur les **r**isques **m**ajeurs (DICRIM) établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune et notamment celles qui ont été prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Ce document est réalisé dans le but de :

Sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

- Décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens.
- Présenter l'organisation des secours.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

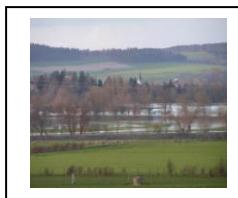
Il s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur élaborés par la préfecture.

## 2 - IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

La commune est exposée à différents risques

### RISQUES NATURELS :

- **Inondation**
- **Tempête**
- **Erosion des berges**



### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Aucun risque particulier

### RISQUES DIVERS :

- Découverte engins de guerre

La commune n'est pas particulièrement exposée à ce risque « découverte engins de guerre » comme en zone rouge mais il arrive de trouver des obus ou grenades lors de terrassement.



### **3 - ACTIONS DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES**

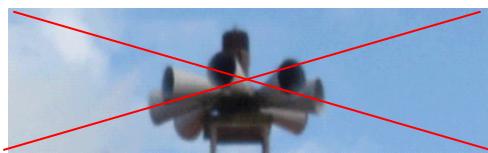
La commune dispose de dispositifs de sécurité adaptés

- > Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
- > Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Parallèlement à l'action des services de l'Etat dans le département (Dossier Départemental des Risques Majeurs : DDRM), la municipalité est engagée dans un effort de prévention et de gestion des risques dont le présent document présente les principaux aspects.

#### **Rappel des moyens d'alerte en usage pour la commune**

La commune ne dispose pas de signal d'alerte par sirène.



L'**alerte** peut être **diffusée** par le secrétariat de mairie soit :

- **Par téléphone**
- **Par courrier** déposé dans la boîte aux lettres,
- **Par E-mail,**
- **Soit du porte à porte** par les services communaux